



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Soudan du Sud

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant le Soudan du Sud a eu lieu à la 11^e séance, le 31 janvier 2022. La délégation sud-soudanaise était dirigée par le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, Ruben Madol Arol. À sa 15^e séance, le 4 février 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Soudan du Sud.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Soudan du Sud, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Côte d'Ivoire, France et République de Corée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Soudan du Sud :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Soudan du Sud par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a rappelé que le Soudan du Sud avait obtenu son indépendance en juillet 2011 et que le premier examen dont il avait fait l'objet en tant qu'État indépendant avait eu lieu en novembre 2016. Dans son deuxième rapport national soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Soudan du Sud avait exposé les progrès qu'il avait réalisés dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays et dans la mise en œuvre des 203 recommandations issues du premier examen qu'il avait acceptées.
6. Le Gouvernement avait soumis en 2019 un rapport d'étape décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations acceptées. Il avait inclus dans le rapport établi pour le présent examen des informations actualisées sur les progrès effectués, notamment l'intégration des dispositions de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (2018) (Accord revitalisé) dans la Constitution de transition (2011), et l'apport de modifications, entre autres, à la loi de 2014 sur le Service national de sécurité, à la loi de 2009 sur la Police sud-soudanaise, à la loi de 2009 sur les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, à la loi de 2011 sur l'administration pénitentiaire et à la loi de 2012 sur les partis politiques.
7. Afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants, le Gouvernement, avec l'appui de partenaires de développement, avait préparé un plan d'action national et mis en place un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre. Il avait aussi organisé la tenue d'audiences foraines et amélioré les performances des tribunaux militaires dans tout le pays. La délégation a déclaré que ces

¹ [A/HRC/WG.6/40/SSD/1](#).

² [A/HRC/WG.6/40/SSD/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/40/SSD/3](#).

mécanismes de responsabilisation avaient considérablement réduit les problèmes qui se posaient dans le domaine des droits de l'homme, notamment à Juba, Malakal et Wau. Le Gouvernement collaborait actuellement avec des partenaires de développement, comme le Programme des Nations Unies pour le développement et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud dans le but d'étendre la couverture de ces mécanismes à d'autres parties du pays.

8. Le Gouvernement avait adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. D'autres conventions fondamentales faisaient l'objet d'un dernier examen en vue de leur éventuelle ratification.

9. Le Gouvernement et l'Autorité intergouvernementale pour le développement avaient atteint les dernières étapes du processus de réforme judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix revitalisé. La création d'un comité technique chargé de mener des consultations nationales en vue de l'établissement de la Commission Vérité, réconciliation et apaisement avait permis de marquer des avancées dans l'application des dispositions du chapitre V, sur la justice transitionnelle et du chapitre VI, sur le processus d'élaboration de la Constitution. Le comité technique avait presque terminé son travail et avait rédigé un projet de loi sur le processus d'élaboration de la Constitution qui avait été présenté à l'Assemblée législative nationale provisoire en vue de sa promulgation.

10. La délégation a fait part de l'accueil favorable réservé aux orientations formulées par les autres États membres, mais a appelé ces derniers à accompagner leurs recommandations de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités nécessaires, en particulier pour les institutions garantes de l'état de droit.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

11. Au cours du dialogue, 87 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. L'Allemagne a félicité le Soudan du Sud pour les progrès qu'il a accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix, notamment grâce à la mise en place d'organes législatifs, mais elle s'est dite toujours préoccupée par la violence intercommunautaire, y compris la violence fondée sur le genre, et par la gravité de la situation humanitaire.

13. Le Ghana a salué la ratification de divers instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les droits de l'enfant, mais s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de violences à l'encontre de civils et du personnel humanitaire.

14. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise et a pris acte avec satisfaction de son rapport national.

15. L'Inde a félicité le Soudan du Sud pour sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures législatives pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

16. L'Indonésie a applaudi les efforts déployés par le Soudan du Sud pour renforcer sa législation anticorruption et éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

17. L'Irlande a pris acte de la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire et a encouragé cette dernière à entreprendre ses travaux législatifs et à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle.

18. L'Italie a salué le plan d'action signé en 2020 entre le Soudan du Sud et les Nations Unies pour mettre fin à toutes les violations graves contre les enfants et les prévenir.

19. Le Japon a salué la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

20. Le Kenya a félicité le Soudan du Sud pour avoir établi un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre de manière à garantir aux

victimes et aux personnes survivantes accès à la justice, et à assurer l'application de la loi de 2010 sur l'enfance.

21. Le Koweït a salué les efforts déployés pour préparer le rapport national, qui témoigne de l'intérêt que porte le Soudan du Sud à la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième examen périodique.

22. La Libye a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré les difficultés rencontrées, comme en témoignent la législation et les politiques nationales adoptées durant la période 2016 à 2019.

23. Le Liechtenstein a remercié le Soudan du Sud des informations fournies dans sa déclaration liminaire et dans son rapport national.

24. La Lituanie s'est déclarée préoccupée par la fragilité de la situation politique et sécuritaire et par les défis qui continuent d'exister dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme, notamment la violence généralisée, l'insécurité alimentaire et le rétrécissement de l'espace civique.

25. Le Luxembourg a remercié la délégation sud-soudanaise d'avoir présenté son rapport national.

26. Le Malawi a pris note des mesures adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

27. La Malaisie a encouragé le Soudan du Sud à coopérer davantage avec la communauté internationale, notamment dans le cadre de l'assistance technique et des programmes de renforcement des capacités, pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme.

28. Les Maldives ont salué la décision du Gouvernement d'adopter une stratégie et un plan d'action pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé.

29. Le Mali a pris note du fait que le Gouvernement était prêt à ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme, mais que la crise politique avait entravé le processus, et il a exhorté la communauté internationale à aider à rétablir la stabilité politique.

30. La Mauritanie a déclaré que la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme montrait que le Soudan du Sud était déterminé à protéger ces droits, et elle a applaudi les initiatives visant à faire mieux prendre conscience des droits des femmes.

31. Maurice a salué les efforts déployés pour ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre de programmes accélérés d'apprentissage et d'alphabétisation des adultes afin de réduire l'analphabétisme chez les femmes et les filles.

32. Le Mexique a pris acte des efforts déployés par le Soudan du Sud pour instaurer la paix et assurer la sécurité de sa population.

33. Le Monténégro a déploré la lenteur et la sélectivité du processus de mise en œuvre de l'Accord revitalisé et a pris acte de la reconstitution du Parlement de transition.

34. Le Maroc a salué l'inclusion d'une charte des droits et libertés fondamentaux dans la Constitution, les réformes dont a fait l'objet la Commission contre la corruption, et la soumission des conventions internationales au Parlement pour ratification.

35. La Namibie a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent et de l'engagement pris par le Soudan du Sud de coopérer avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

36. Le Népal a pris acte des efforts déployés pour assurer le respect du quota de 35 % de femmes dans les institutions publiques et gouvernementales, ainsi que de la création d'un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre.

37. Les Pays-Bas ont déclaré que, si l'accord de paix et la formation d'un gouvernement constituaient un progrès en direction d'une paix durable, il demeurerait nécessaire de procéder à des changements pour garantir le respect des droits de l'homme.

38. Le Niger a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent et a encouragé la poursuite de réformes institutionnelles conformes à l'Accord revitalisé.

39. Le Nigéria a applaudi le Gouvernement pour sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et sa détermination à autonomiser les femmes et à protéger leurs droits ainsi que ceux des enfants.

40. La Norvège a pris note de la détermination du Soudan du Sud à prévenir l'enrôlement d'enfants par des groupes armés, mais s'est dite préoccupée par les ingérences dans l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion, notamment en raison des élections qui doivent se tenir en 2023.

41. Le Pakistan a salué la coopération avec le mécanisme international des droits de l'homme, les modifications apportées à la Constitution de transition, la promotion de la justice transitionnelle et les réformes du secteur de la sécurité.

42. Au cours du dialogue, la délégation a exprimé son appréciation pour les recommandations et les vœux de réussite adressés au Soudan du Sud durant la session. La délégation s'est dite tout aussi préoccupée que les autres États membres par les questions relatives à l'adhésion aux conventions internationales, à la protection des libertés civiles, à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et à la tenue d'élections. Le développement de la législation, y compris le processus d'élaboration de la Constitution, auquel se consacrait le pays afin d'atteindre les objectifs de l'Accord revitalisé dans les délais prévus, devait garantir l'élargissement général de l'espace politique.

43. Le Président de la Commission des droits de l'homme sud-soudanaise, qui faisait partie de la délégation, a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans le domaine de la responsabilisation grâce à la tenue d'audiences foraines dans le pays et, surtout, à l'obligation pour les personnes en uniforme de répondre de leurs actes. Il a demandé à la communauté internationale d'accroître les financements affectés aux audiences foraines, qui étaient essentielles à l'établissement des responsabilités. Il a ajouté que des efforts avaient été déployés, notamment dans le cadre d'initiatives de relations publiques, pour donner un visage civil aux institutions de sécurité nationale, et que des progrès avaient été réalisés dans le domaine de la responsabilisation, surtout au niveau des services de sécurité. Il restait néanmoins beaucoup à faire, et la communauté internationale pouvait soutenir les avancées en ces domaines.

44. Le Président a également noté que, bien que l'élaboration de textes de loi ayant trait à la responsabilité ait progressé, les travaux entrepris avaient été, pour la plupart, entravés par la récente clôture de la session de l'Assemblée législative nationale provisoire. Ces derniers, notamment ceux concernant les projets de loi relatifs aux droits de l'homme qui devaient être soumis au Parlement, ne pourraient reprendre qu'à l'ouverture de la prochaine session. Bien que la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ses Protocoles facultatifs revête une grande importance pour le Soudan du Sud, la plupart des questions les plus préoccupantes avaient été réglées dans le contexte de la Constitution de transition, dont le chapitre IV reprenait en fait les dispositions du Pacte qui serait donc probablement adopté à terme par le Parlement.

45. La délégation a indiqué que le Gouvernement menait des réformes dans le secteur de la sécurité en modifiant les lois sur la sécurité nationale et les lois sur les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (armée nationale).

46. Des tribunaux chargés de poursuivre les membres du Service national de sécurité ayant commis des violations des droits de l'homme avaient été établis. L'armée avait mis en place un système judiciaire militaire couvrant l'ensemble du pays, et ses tribunaux avaient été saisis de nombreuses affaires de violation des droits de l'homme par des membres de l'armée. Comme indiqué précédemment, un tribunal spécialisé avait été créé dans le but de traiter les affaires de violence fondée sur le genre (voir le paragraphe 7 ci-dessus). La police avait, elle aussi, mis en place une entité chargée des questions de violence fondée sur le genre, tandis que la magistrature, en collaboration avec des partenaires internationaux, avait créé une section chargée de mener les poursuites contre les responsables de violences fondées sur le genre et de faire prendre conscience des problèmes découlant de ces dernières.

47. La délégation a déclaré que le processus de ratification des traités internationaux, notamment les principales conventions relatives aux droits de l'homme, progressait de manière satisfaisante. Les travaux concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avaient atteint les dernières étapes du processus d'examen. Il était aussi possible que le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique soit ratifié d'ici la fin de 2022.
48. Le Paraguay a pris note avec regret des informations faisant état de violations des droits de l'homme de la population civile par des agents du Gouvernement et des groupes d'opposition armés.
49. Les Philippines ont reconnu les efforts déployés par le Soudan du Sud, notamment avec les partenaires de développement, pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen périodique universel et pour renforcer les institutions.
50. Le Portugal a accueilli avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu ainsi que l'annonce d'un mécanisme de justice transitionnelle et d'un plan d'action pour arrêter et prévenir toutes les violations graves concernant les enfants.
51. La République de Corée a accueilli favorablement les efforts déployés pour coopérer avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé.
52. Le Sénégal a félicité le Gouvernement des efforts qu'il a déployés dans le but de renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme malgré les difficultés économiques.
53. La Serbie a noté l'importance attachée par le Soudan du Sud au processus de l'Examen périodique universel et a félicité le Gouvernement pour les mesures qu'il a prises en réponse aux recommandations issues de l'examen.
54. La Sierra Leone a salué les mesures prises pour promouvoir les droits des enfants, notamment la réunification avec leur famille de plus de 1 200 enfants intégrés dans les forces d'opposition.
55. Singapour a félicité le Soudan du Sud pour les programmes accélérés d'apprentissage et d'alphabétisation des adultes qui visent à accroître l'alphabétisation des femmes et des filles, ainsi que pour la mise en place d'installations pour les personnes handicapées.
56. La Slovaquie a pris note de la coopération entre la Commission des droits de l'homme sud-soudanaise et les organes conventionnels, mais a déploré les souffrances des enfants ainsi que les mesures de censure et de détention de journalistes.
57. La Slovénie a exhorté le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour empêcher que les enfants ne soient enrôlés pour participer aux conflits armés et s'est dite toujours préoccupée par la violence sexuelle et fondée sur le genre sévissant de manière généralisée malgré les mesures positives adoptées.
58. La Somalie a félicité le Soudan du Sud pour sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour sa coopération avec les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux.
59. L'Afrique du Sud a salué la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire, la nomination de la première femme à la présidence du Parlement et les mesures prises en matière de justice transitionnelle.
60. L'Espagne a salué les progrès accomplis dans la mise en place du cadre institutionnel du pays, notamment la création d'un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre.
61. Le Sri Lanka a accueilli favorablement les efforts déployés en faveur de la paix et de la réconciliation, la réduction du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que d'autres mesures visant à assurer le relèvement postconflit.

62. La Suède s'est dite toujours préoccupée par le caractère généralisé de la violence sexuelle et fondée sur le genre, les vies perdues lors d'attentats, le manque d'accès aux services de base et la corruption, même si les pourparlers et les élections législatives incitent à l'optimisme.
63. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise.
64. Le Timor-Leste a félicité le Soudan du Sud pour sa décision de mettre en place des institutions de justice transitionnelle, qui contribueront dans une mesure importante à traiter les violations des droits de l'homme commises dans le passé et à prévenir de nouvelles violences.
65. Le Togo a salué la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que de son Protocole de 1967.
66. La Tunisie a félicité le Soudan du Sud pour ses efforts d'harmonisation du système juridique national avec les instruments internationaux et régionaux qu'il a ratifiés.
67. L'Ukraine s'est dite alarmée par l'arrestation arbitraire, la détention et la disparition forcée de personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression ou de réunion pacifique.
68. Le Royaume-Uni a noté que les violences sexuelles, les détentions arbitraires, les meurtres et les atteintes à la liberté d'expression se poursuivaient en toute impunité.
69. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Gouvernement pour avoir fourni des fonds supplémentaires au Conseil de défense conjoint et pour avoir mené des réformes institutionnelles.
70. Les États-Unis ont noté que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci qui ont été signalés comprenaient, notamment, des meurtres motivés par l'origine ethnique, l'utilisation de la famine contre les civils, des violences fondées sur le genre généralisées et des détentions arbitraires.
71. L'Uruguay s'est dit préoccupé par l'escalade persistante des violences intercommunautaires et leurs répercussions négatives sur les droits de l'homme de la population civile, en particulier des enfants.
72. La République bolivarienne du Venezuela a salué la création du tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre qui a été mis en place afin de garantir l'accès des victimes à la justice et punir les auteurs.
73. La Zambie a salué l'émission par le Gouvernement d'un ordre permanent ciblant le personnel militaire concernant les viols et autres formes de violence sexuelle.
74. L'Albanie a exhorté le Soudan du Sud à signer, à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, ou à y adhérer.
75. L'Algérie a accueilli favorablement la politique de protection sociale et la politique nationale en matière de handicap et d'inclusion, qui sont appliquées dans le cadre des programmes destinés aux enfants, avec le soutien des partenaires de développement.
76. L'Angola a encouragé le Gouvernement à prêter attention à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en portant son attention sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de construire une société résiliente ne faisant pas d'exclus.
77. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.
78. L'Arménie a encouragé le Soudan du Sud à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès des femmes à l'éducation et lutter contre les mariages précoces et les mariages forcés.
79. L'Australie a accueilli favorablement l'ouverture de l'Assemblée législative nationale provisoire après sa reconstitution, ainsi que les progrès accomplis en vue de l'adoption d'une constitution permanente, mais s'est dite préoccupée par l'application de la peine de mort.

80. Le Bangladesh a salué les efforts déployés par le Soudan du Sud pour améliorer la situation des droits de l'homme et a pris note de divers défis, notamment ceux causés par les changements climatiques et par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
81. La Belgique a salué la participation du Soudan du Sud au mécanisme de l'Examen périodique universel et a encouragé le Gouvernement à redoubler ses efforts pour assurer le respect des droits de l'homme.
82. Le Botswana s'est dit préoccupé par l'inégalité croissante entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi et par l'enlèvement d'enfants alors contraints à travailler, à participer à des conflits armés ou à contracter un mariage précoce.
83. Le Président de la Commission des droits de l'homme sud-soudanaise a déclaré que le pays avait, avec l'aide du système des Nations Unies, imposé un moratoire sur la peine de mort en 2016, qui était entré en vigueur par voie de décret. Il s'est toutefois dit préoccupé par le fait qu'un moratoire portant sur une question aussi grave puisse être établi par le pouvoir exécutif et a suggéré qu'il devrait en fait être décidé par le Parlement ou dans le cadre du processus d'élaboration de la Constitution. La ratification et l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devraient permettre de répondre dans une mesure suffisante aux questions concernant le droit à la liberté d'expression.
84. La délégation a déclaré que le Gouvernement sud-soudanais s'était engagé à mettre en place tous les mécanismes de justice transitionnelle prévus aux chapitres V et VI de l'Accord revitalisé. Le Gouvernement, conscient de la nécessité de mettre en place ces mécanismes afin de pouvoir organiser des élections régulières, équitables et crédibles, qui marqueraient l'aboutissement de l'accord de paix, aurait besoin du soutien de ses partenaires pour y parvenir avant la fin de la période transitoire.
85. En ce qui concerne l'espace politique ouvert aux acteurs politiques sud-soudanais et les questions relatives aux libertés, la Constitution de transition contenait un chapitre détaillé sur les droits de l'homme, et des lois avaient été adoptées pour les protéger et les promouvoir. La délégation, ayant noté que les préoccupations évoquées semblaient avoir trait à l'application de ces dernières, a indiqué que le Gouvernement était prêt à collaborer avec quiconque pourrait proposer un meilleur mécanisme pour mettre en œuvre ces lois et les dispositions constitutionnelles sur les libertés.
86. La délégation a pris note de la référence faite par les États membres à la situation en Équatoria-Occidental, où la violence intercommunautaire était un grave problème. Elle a ajouté que des violences intercommunautaires se produisaient également dans d'autres régions du pays et que, face à la situation sécuritaire causée par ces violences, des structures gouvernementales avaient été mises en place au niveau de différents États et qu'un dialogue avait été engagé entre les autorités nationales et celles de ces États.
87. Les questions de la peine de mort et de la signature du Statut de Rome de la Cour pénale internationale exigeront la poursuite d'importants débats dans le pays, qui ne pourront avoir lieu que lorsque les conditions seront propices à leur tenue. Le Gouvernement ne pouvait pas considérer ces questions pendant qu'il s'employait à mettre en œuvre l'Accord revitalisé. La délégation a déclaré que le Gouvernement devait se concentrer sur la mise en œuvre de l'Accord revitalisé dans les délais impartis, et que c'était à cette fin que le Soudan du Sud avait besoin du soutien et de la compréhension de la communauté internationale.
88. Le Brésil a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, notamment par la constitution d'un parlement national et l'adoption de réformes institutionnelles dans le secteur de la sécurité.
89. Le Burkina Faso a reconnu les progrès accomplis grâce à la création d'un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre et à l'adoption en 2017 d'un document d'orientation pour l'élimination des mariages d'enfants à l'horizon 2030.
90. Le Burundi a pris note des mesures visant à lutter contre la corruption et à améliorer le système éducatif au Soudan du Sud, et a encouragé la poursuite des progrès dans ces domaines.

91. Le Canada a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise et a loué sa participation du Soudan du Sud au processus de l'Examen périodique universel.
92. Le Tchad a salué les initiatives visant à intégrer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale et les réformes institutionnelles énoncées dans l'Accord revitalisé.
93. Le Chili a félicité le Soudan du Sud d'avoir ratifié les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'avoir créé un tribunal pour mineurs également chargé des affaires de violence fondée sur le genre.
94. La Chine a accueilli favorablement l'action menée par le Soudan du Sud pour développer les services d'éducation et de santé, de promouvoir l'emploi et a loué sa volonté de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
95. Le Costa Rica a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise et a loué sa participation au processus de l'Examen périodique universel.
96. La Côte d'Ivoire a félicité le Soudan du Sud des mesures prises pour renforcer son cadre institutionnel et normatif de promotion et de protection des droits de l'homme.
97. La Croatie a noté l'instabilité sociale et économique notable du pays et les conditions humanitaires désastreuses, ainsi que le travail des enfants, l'enrôlement d'enfants soldats et les violences sexuelles liées aux conflits.
98. La Tchéquie a pris note avec satisfaction de la tenue du cinquième Forum national des gouverneurs, mais s'est dite toujours préoccupée par la gravité de la situation humanitaire et les violations des droits de l'homme.
99. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Soudan du Sud pour ses efforts visant à rétablir la paix et la stabilité et à garantir à sa population la jouissance des droits de l'homme malgré les défis rencontrés.
100. Le Danemark a souhaité la bienvenue à la délégation sud-soudanaise et l'a remerciée de son exposé.
101. Djibouti a salué les mesures prises depuis le précédent Examen périodique universel, notamment la mise en place du Ministère de la consolidation de la paix et du Ministère des affaires fédérales.
102. L'Égypte a applaudi le Soudan du Sud pour avoir ratifié des conventions internationales et régionales et a encouragé le Gouvernement à achever les efforts de réforme institutionnelle et législative.
103. L'Estonie a salué les mesures prises pour que toutes les parties prenantes signent l'accord de cessez-le-feu, mais s'est dite préoccupée par la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire.
104. L'Eswatini a accueilli favorablement le programme sud-soudanais d'éducation des filles au Soudan et a encouragé le Soudan du Sud à continuer de renforcer ses lois sur la violence fondée sur le genre afin de rendre justice aux victimes.
105. L'Éthiopie a félicité le Soudan du Sud pour les efforts déployés en vue de mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen périodique universel, notamment la présentation de rapports sur les droits de l'homme aux organes conventionnels compétents.
106. Les Fidji ont félicité le Soudan du Sud pour avoir adopté des mesures visant à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, comme la création d'un tribunal chargé des affaires de violence fondée sur le genre, d'un centre de protection de la famille, de foyers sûrs et d'unités de protection spéciales.
107. La Finlande a encouragé le Soudan du Sud à créer le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et à mettre en œuvre toutes les autres dispositions de l'accord de paix relatives à la justice transitionnelle.
108. La France a encouragé les autorités de transition à accélérer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et s'est dite toujours préoccupée par l'ampleur des violations des droits de l'homme.

109. La Géorgie a pris note avec satisfaction des premières mesures concernant l'adhésion aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et leur ratification, et a encouragé la poursuite des efforts pour mener ces processus à terme.

110. Pour conclure, la délégation a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui ont participé à l'examen, notamment pour la bonne volonté qu'ils ont manifestée à l'égard du Soudan du Sud. Le Gouvernement était prêt à collaborer dans chacun des domaines de préoccupation mis en évidence par l'examen. Il avait principalement pour objectif de mettre en œuvre l'Accord revitalisé en temps voulu et pensait que ses partenaires au niveau international auraient le même objectif.

111. Le Gouvernement sud-soudanais était soucieux d'améliorer la situation des droits de l'homme créée par la guerre dans le pays. Le Soudan du Sud s'était battu pour faire reconnaître sa souveraineté nationale afin que ses citoyens puissent jouir de tous les droits de l'homme dont ils avaient été privés jusque-là. L'Accord revitalisé avait donné au Gouvernement l'occasion de changer l'image du pays et de travailler à l'établissement d'une démocratie garantissant et respectant les droits de chaque personne. Le Gouvernement était prêt, à cet égard, à collaborer avec tous ceux qui étaient disposés à fournir un soutien, des conseils et une assistance technique et à appuyer le renforcement des capacités pour atteindre cet objectif.

112. La délégation a déclaré que toutes les questions soulevées seraient examinées par le Gouvernement sud-soudanais, et plus précisément par son Conseil des ministres et par le Parlement.

II. Conclusions et/ou recommandations

113. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Soudan du Sud, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme :**

113.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Ukraine) ;**

113.2 **Continuer à prendre des mesures en vue d'assurer la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés (Malawi) ;**

113.3 **Poursuivre les efforts en vue d'assurer l'adhésion aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme (Éthiopie) ;**

113.4 **Poursuivre le processus d'adhésion aux pactes et conventions mentionnés dans le rapport, et procéder à leur ratification, malgré le retard compréhensible dû à la situation politique qui règne dans le pays (Maroc) ;**

113.5 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Kenya) ;**

113.6 **Achever le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**

113.7 **Abolir la peine de mort et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif (Islande) ;**

113.8 **Continuer à prendre les mesures requises pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie) ;**

113.9 **Achever le processus d'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Tchad) ;**

113.10 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Norvège) ;**

- 113.11 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Canada) (Namibie) ;
- 113.12 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;
- 113.13 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inde) ;
- 113.14 Accélérer le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République de Corée) ;
- 113.15 Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Italie) ;
- 113.16 Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort et tenir des débats publics traitant la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de permettre son abolition et la ratification, dans les meilleurs délais, du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;
- 113.17 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Togo) ;
- 113.18 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Côte d'Ivoire) ;
- 113.19 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) (Timor-Leste) ;
- 113.20 Poursuivre les efforts menés dans le but de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maurice) ;
- 113.21 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;
- 113.22 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 113.23 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Paraguay) ;
- 113.24 Envisager de signer des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, d'adhérer à ces instruments ou de les ratifier, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, d'y adhérer ou de la ratifier (Sénégal) ;
- 113.25 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres conventions et traités internationaux fondamentaux

relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés, ou y adhérer (Sierra Leone) ;

113.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

113.27 Poursuivre les efforts visant à mener à terme la procédure de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tunisie) ;

113.28 Achever le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie) ;

113.29 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

113.30 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;

113.31 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica) ;

113.32 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;

113.33 Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Argentine) (Namibie) ;

113.34 Achever la procédure de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Burkina Faso) ;

113.35 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

113.36 Intensifier les efforts pour mettre fin à l'exploitation des enfants, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et en harmonisant la loi sur l'enfance avec les instruments internationaux (Botswana) ;

113.37 Envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et poursuivre les efforts menés en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;

113.38 Promouvoir la participation active des personnes handicapées à l'élaboration, la gestion et l'évaluation des politiques et, dans le même esprit, ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica) ;

113.39 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Côte d'Ivoire) ;

113.40 Ratifier la convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;

113.41 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) (Eswatini) (Paraguay) ;

113.42 Achever, dans les meilleurs délais, le processus d'adhésion à certaines conventions internationales et régionales dont l'Assemblée législative nationale provisoire a déjà été saisie (Mali) ;

- 113.43 Poursuivre la coopération avec le mécanisme relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Géorgie) ;
- 113.44 Continuer à solliciter l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les grandes priorités nationales et les obligations internationales en matière de droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée) ;
- 113.45 Coopérer pleinement avec tous les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et les procédures spéciales (Tchéquie) ;
- 113.46 Coopérer pleinement avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et mettre en œuvre ses recommandations (Luxembourg) ;
- 113.47 Continuer à coopérer avec la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Norvège) ;
- 113.48 Collaborer et coopérer pleinement avec la communauté internationale, notamment avec la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, afin qu'elle puisse conseiller les partenaires sur la manière dont ils peuvent soutenir au mieux les priorités du Soudan du Sud en matière de droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 113.49 Redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources et solliciter l'assistance internationale et l'appui technique nécessaires au renforcement des capacités de l'État dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Nigéria) ;
- 113.50 Maintenir les efforts louables de collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les envoyés spéciaux des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Maroc) ;
- 113.51 Solliciter une assistance internationale pour surmonter les difficultés socioéconomiques (Pakistan) ;
- 113.52 Intensifier les efforts pour renforcer les capacités des fonctionnaires (Burundi) ;
- 113.53 Poursuivre les efforts pour renforcer et mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord revitalisé (Ghana) ;
- 113.54 Accélérer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé afin d'assurer le respect et la protection des droits des citoyens, conformément au droit international et à la Constitution de transition sud-soudanaise (Canada) ;
- 113.55 Respecter et faire respecter l'engagement d'assurer un cessez-le-feu permanent, ainsi que les autres dispositions de l'Accord revitalisé, de l'Accord sur la cessation des hostilités et de la Résolution de Rome à ce sujet (Paraguay) ;
- 113.56 Continuer à appuyer résolument les réformes institutionnelles envisagées dans l'Accord revitalisé afin de promouvoir la protection des droits de l'homme de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 113.57 Poursuivre la mise en œuvre de l'Accord revitalisé (Afrique du Sud) ;
- 113.58 Mettre pleinement en œuvre l'accord de paix (République-Unie de Tanzanie) ;
- 113.59 Mettre en œuvre toutes les dispositions de l'accord de paix, qui constituent une base importante pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Suisse) ;
- 113.60 Continuer à renforcer les capacités nationales en vue de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la planification et la mise en œuvre des politiques gouvernementales (Égypte) ;

- 113.61 Poursuivre les efforts déployés dans le but de mettre en place des mécanismes législatifs et institutionnels pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies de protection sociale au niveau national (République populaire démocratique de Corée) ;
- 113.62 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'élaboration des principaux plans d'action stratégiques (Angola) ;
- 113.63 Poursuivre les efforts déployés pour mettre la législation nationale en conformité avec ses obligations internationales (Pakistan) ;
- 113.64 Continuer à prendre des mesures pour mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés (Malawi) ;
- 113.65 Finaliser le processus de création d'un comité ad hoc sur la réforme judiciaire, entrepris en collaboration avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Éthiopie) ;
- 113.66 Envisager d'établir une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;
- 113.67 Renforcer la Commission des droits de l'homme sud-soudanaise ainsi que son mandat (Somalie) ;
- 113.68 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe en abrogeant l'article 248 du Code pénal (Islande) ;
- 113.69 Dépénaliser les relations entre adultes consentants du même sexe (Italie) ;
- 113.70 Mettre un terme à la criminalisation des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Uruguay) ;
- 113.71 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes (Fidji) ;
- 113.72 Instaurer un moratoire en vue d'abolir la peine de mort (Allemagne) ;
- 113.73 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Lituanie) ;
- 113.74 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette dernière (Mexique) ;
- 113.75 Imposer un moratoire sur les exécutions, en tant que première étape en direction de l'abolition de la peine de mort (Portugal) ;
- 113.76 Établir un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie) ;
- 113.77 Envisager d'établir un moratoire sur l'application de la peine de mort, en tant que première étape en direction de l'abolition de cette dernière (Espagne) ;
- 113.78 Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines de substitution (Suisse) ;
- 113.79 Adopter un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 113.80 Mettre en place un moratoire sur les exécutions, en tant que première étape vers l'abolition de la peine de mort (Albanie) ;

- 113.81 **Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Argentine) ;**
- 113.82 **Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Chili) ;**
- 113.83 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette dernière (Costa Rica) ;**
- 113.84 **Mettre en place un plan d'action détaillé pour instaurer un moratoire en vue d'abolir la peine de mort, et modifier la Constitution de manière à interdire la peine de mort (Tchad) ;**
- 113.85 **Envisager d'abolir la peine de mort ou d'instaurer un moratoire sur son application (Brésil) ;**
- 113.86 **Prendre des dispositions efficaces pour abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;**
- 113.87 **Enquêter sur les attaques contre les personnes et les biens civils tels que les hôpitaux et les écoles, et veiller à ce que les auteurs de violations du droit humanitaire international soient dûment poursuivis (Luxembourg) ;**
- 113.88 **Mettre fin à toutes les formes de torture, aux disparitions forcées, aux détentions arbitraires et aux exécutions extrajudiciaires, et veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes (Italie) ;**
- 113.89 **Mettre fin aux violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en mettant fin à toutes les exécutions illégales de civils (Tchéquie) ;**
- 113.90 **Créer un registre public et vérifiable de toutes les personnes tuées dans le cadre d'un conflit armé dans le pays, y compris les civils, en vue d'utiliser ces données pour créer un système d'alerte précoce et promouvoir la réconciliation intercommunautaire (Croatie) ;**
- 113.91 **Garantir un accès sans restriction au personnel humanitaire et condamner les attaques violentes dont il fait l'objet (Liechtenstein) ;**
- 113.92 **Cesser les attaques contre les civils au Tamboura, en Équatoria-Occidental, ou ailleurs (États-Unis d'Amérique) ;**
- 113.93 **Se conformer aux obligations du droit humanitaire international, en mettant fin aux attaques contre les civils et en protégeant plus particulièrement les groupes sociaux vulnérables (Paraguay) ;**
- 113.94 **Mettre fin aux violations du droit humanitaire international et au droit des droits de l'homme, notamment aux exécutions extrajudiciaires de civils (Espagne) ;**
- 113.95 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la corruption par le biais de programmes de formation et de sensibilisation, en faisant également appel à une éventuelle coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**
- 113.96 **Prendre des mesures déterminées pour renforcer l'état de droit et le fonctionnement des institutions publiques, notamment en mettant en place un mécanisme de responsabilisation à tous les niveaux (Angola) ;**
- 113.97 **Mettre en œuvre des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption, notamment afin d'accroître la transparence de la divulgation des avoirs des fonctionnaires et des processus d'acquisition de l'armée, pour mettre un terme au pillage actuel du patrimoine du pays qui contribue aux conflits et aux violations des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**
- 113.98 **Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la corruption (Slovaquie) ;**

- 113.99 **Mettre en place des institutions de justice transitionnelle, comme le prévoit l'accord de paix ; le comité technique devrait présenter rapidement les résultats de ses travaux (Allemagne) ;**
- 113.100 **Redoubler d'efforts pour sensibiliser le public aux mesures de justice transitionnelle et lancer des consultations inclusives axées sur les personnes survivantes et tenant compte des questions de genre aux niveaux local et régional (Fidji) ;**
- 113.101 **Achever le processus d'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes de justice transitionnelle pour remédier aux violations commises pendant le conflit et aider à faire face aux violations des droits de l'homme commises antérieurement au Soudan du Sud (Canada) ;**
- 113.102 **Accélérer la mise en place et l'entrée en activité du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de la Commission vérité, réconciliation et apaisement afin d'assurer la justice, la responsabilité et l'apaisement (Afrique du Sud) ;**
- 113.103 **Établir les trois mécanismes de justice transitionnelle mentionnés dans l'accord de paix (Sierra Leone) ;**
- 113.104 **Assurer la bonne mise en œuvre de l'Accord revitalisé de 2018 et accélérer la mise en place de tous les mécanismes de justice transitionnelle (Albanie) ;**
- 113.105 **Appliquer, dans les faits, les dispositions de l'Accord revitalisé relatives à la justice transitionnelle et adopter une approche large des réparations (Monténégro) ;**
- 113.106 **Prendre des mesures pour lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence et de violations du droit international humanitaire, y compris contre le personnel humanitaire et médical, notamment en mettant en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et la Commission vérité, réconciliation et apaisement (France) ;**
- 113.107 **Mettre pleinement en place les mécanismes de justice transitionnelle, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud (États-Unis d'Amérique) ;**
- 113.108 **Adopter le projet de statut du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, veiller à ce que ce dernier soit mis en place et devienne rapidement opérationnel, et appliquer toutes les autres dispositions de l'accord de paix relatives à la justice transitionnelle (Belgique) ;**
- 113.109 **Enquêter sur les allégations de violations graves du droit international des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits, et de violations du droit international humanitaire, y compris lorsqu'elles sont commises par le personnel militaire, et engager des poursuites (Finlande) ;**
- 113.110 **Veiller à ce que les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et traduire les auteurs en justice (Ghana) ;**
- 113.111 **Établir un programme de réparation provisoire pour répondre aux besoins immédiats des victimes de violences sexuelles liées au conflit (Islande) ;**
- 113.112 **Poursuivre les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale (Ghana) ;**
- 113.113 **Veiller à ce que des enquêtes crédibles, transparentes et indépendantes soient consacrées à toutes les allégations de violations graves du droit international humanitaire, de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes portées à ces droits (Tchéquie) ;**
- 113.114 **Prendre les mesures nécessaires pour réformer le système judiciaire et garantir son indépendance afin de mettre fin à l'impunité et renforcer l'accès à la justice (Libye) ;**

113.115 Mettre en place un programme de réparation provisoire pour répondre aux besoins immédiats des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en apportant à ces dernières un soutien médical et psychosocial, et pour promouvoir la responsabilisation et la poursuite des auteurs (Liechtenstein) ;

113.116 Renforcer le système judiciaire national, y compris le système de justice pénale (Croatie) ;

113.117 Appliquer pleinement les dispositions de l'Accord revitalisé et veiller à ce que toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes dans les meilleurs délais (Lituanie) ;

113.118 Adopter des mesures préventives supplémentaires pour mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire, en particulier aux violences intercommunautaires et fondées sur le genre, et veiller à ce que ces violations fassent l'objet d'enquêtes rapides et impartiales (Brésil) ;

113.119 Faire en sorte que les responsables de toute violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice (Albanie) ;

113.120 Enquêter sur la mort de membres du personnel humanitaire (Zambie) ;

113.121 Veiller à ce que tous les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre liées à un conflit fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites indépendantes, quel que soit leur rang, et garantir le droit des personnes survivantes à des recours utiles (Pays-Bas) ;

113.122 Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme dans le pays, constituer des dossiers sur ces violations, et envisager de désarmer les civils et de mettre en place des mesures pour contrôler la circulation des armes à feu (Zambie) ;

113.123 Veiller à ce que toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, le Service national de sécurité et d'autres membres des forces de sécurité, fassent l'objet d'enquêtes dans les meilleurs délais (Monténégro) ;

113.124 Appliquer pleinement les dispositions de l'Accord revitalisé et veiller à ce que toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes dans les meilleurs délais (Mexique) ;

113.125 Veiller à ce que les violations commises contre des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales, que les auteurs de ces violations soient poursuivis et que les victimes aient accès à des recours utiles (Zambie) ;

113.126 Enquêter sur les disparitions forcées afin de traduire leurs auteurs en justice (Slovaquie) ;

113.127 Poursuivre les individus responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits (Slovénie) ;

113.128 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en menant rapidement des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de violences de cette nature et en traduisant les auteurs en justice, conformément aux normes internationales (Suède) ;

113.129 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme, notamment les meurtres de civils, les violences sexuelles liées au conflit et les arrestations et détentions arbitraires, fassent l'objet d'enquêtes rapides et impartiales (République de Corée) ;

113.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les auteurs de crimes contre des civils aient à répondre de leurs actes (Ukraine) ;

113.131 Poursuivre les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Maldives) ;

113.132 Garantir aux journalistes et aux défenseurs et défenseuses des droits de l'homme la possibilité de travailler dans de bonnes conditions de sécurité, notamment en assurant le respect du droit à la vie privée (Allemagne) ;

113.133 Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les libertés d'expression et de réunion pacifique et la liberté de la presse, afin de garantir des débats publics ouverts, notamment dans la perspective des élections générales qui doivent se tenir en février 2023 (France) ;

113.134 Créer et garantir les conditions nécessaires à un environnement sûr et porteur pour la société civile, afin que des élections libres, équitables et viables puissent être organisées à terme (Allemagne) ;

113.135 Promouvoir et protéger l'espace de la société civile, mener des enquêtes efficaces et impartiales sur tous les cas d'intimidation et de violence à l'encontre d'acteurs de la société civile et veiller à ce que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de procès équitable (Finlande) ;

113.136 Renforcer les mesures pertinentes pour promouvoir et protéger les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Ghana) ;

113.137 Mettre fin à la détention arbitraire d'individus, notamment de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, de journalistes et de militants (Irlande) ;

113.138 Protéger les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et les journalistes de la violence et d'arrestations arbitraires et lutter contre l'impunité des crimes commis contre eux (Estonie) ;

113.139 Promouvoir un environnement sûr et propice à l'exercice par les individus et les groupes de la société civile de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Irlande) ;

113.140 Prendre des mesures efficaces pour garantir la liberté d'expression, notamment en assurant la sécurité des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Japon) ;

113.141 Adopter sans plus tarder toutes les modifications d'ordre constitutionnel et juridique nécessaires à l'organisation d'élections démocratiques, libres et équitables dans un délai prévisible (Tchéquie) ;

113.142 Élaborer et poursuivre des politiques et des initiatives ciblées pour prévenir le harcèlement, les arrestations et détentions arbitraires, les disparitions forcées et les meurtres de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias (Lituanie) ;

113.143 Veiller à ce que l'espace civique reste ouvert et éviter toute action et restriction limitant indûment la liberté d'expression et d'opinion, notamment pour les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, les journalistes et les acteurs de la société civile (Canada) ;

113.144 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les entraves à la liberté d'expression, telles que les tentatives d'intimidation ou de réduction au silence des représentants de la société civile, des journalistes, des professionnels du droit, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des groupes politiques (Luxembourg) ;

113.145 Adopter des actes juridiques pour des élections libres, équitables et viables et mettre en œuvre des réformes propices à une bonne gouvernance (Lituanie) ;

113.146 Faciliter l'accès humanitaire et protéger le personnel humanitaire (Lituanie) ;

113.147 Garantir, en toutes circonstances, que les défenseurs et, surtout, les défenseuses des droits de l'homme puissent mener à bien leur travail légitime sans crainte de violence ou de représailles et sans restriction, y compris sous forme de harcèlement judiciaire (Pays-Bas) ;

113.148 Assurer la protection des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et du personnel humanitaire et veiller également à ce qu'ils puissent se rendre en toute sécurité dans toutes les régions du pays (Australie) ;

113.149 Créer un environnement propice à la tenue d'élections libres et équitables en mettant en place une commission électorale indépendante et impartiale (Maldives) ;

113.150 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement, aux menaces et aux arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, les journalistes et les personnes qui critiquent le Gouvernement et les fonctionnaires, et veiller à ce que toutes les institutions gouvernementales respectent, favorisent et protègent les droits à la vie privée et à la liberté d'expression ainsi que le droit de réunion pacifique (Belgique) ;

113.151 Condamner publiquement les attaques, les menaces, les actes d'intimidation et les arrestations arbitraires visant les journalistes et les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Mexique) ;

113.152 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté d'expression et de réunion et mettre immédiatement un terme au harcèlement, à la détention illégale et à l'intimidation des journalistes et des acteurs de la société civile par les services de sécurité nationale (Norvège) ;

113.153 Prendre des mesures pour garantir un accès sans entrave à l'Organisation des Nations Unies, au Comité international de la Croix-Rouge et au personnel humanitaire (Paraguay) ;

113.154 Donner à la population sud-soudanaise la possibilité de choisir la forme de son gouvernement grâce à la poursuite d'un processus inclusif de rédaction de la Constitution et de la tenue d'élections compétitives, responsables et transparentes, conformément à l'Accord revitalisé (États-Unis d'Amérique) ;

113.155 Garantir le plein exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et du droit à la liberté de la presse, en mettant fin, entre autres, à la censure et à la fermeture des organes d'information (Espagne) ;

113.156 Donner la priorité à la recherche d'un consensus dans le cadre de la préparation d'élections libres et régulières (Somalie) ;

113.157 Protéger le travail légitime des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des opposants politiques (Espagne) ;

113.158 Prendre des mesures pour prévenir les actes visant à intimider les journalistes et à entraver la liberté d'expression (Slovaquie) ;

- 113.159 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes visant à entraver la liberté d'expression (Timor-Leste) ;
- 113.160 Garantir et protéger la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association en mettant les lois restreignant ces libertés en conformité avec les normes internationales, en prévenant les attaques visant les journalistes, les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et les acteurs politiques pacifiques, et en luttant contre l'impunité des auteurs de ces attaques conformément à la cible 16.10 des objectifs de développement durable (Suisse) ;
- 113.161 Redoubler d'efforts pour améliorer la sûreté et la sécurité des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 113.162 Protéger les civils, les journalistes, les acteurs de la société civile et le personnel humanitaire contre toute atteinte, et faire respecter les libertés de réunion et d'expression (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 113.163 Intensifier encore les efforts visant à lutter contre la pauvreté et promouvoir le plein accès aux soins de santé et à l'éducation en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres partenaires (République populaire démocratique de Corée) ;
- 113.164 Améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale et redoubler d'efforts pour garantir le droit de la population à un niveau de vie adéquat (Timor-Leste) ;
- 113.165 Continuer d'améliorer la situation sécuritaire et promouvoir le développement économique et social durable (Chine) ;
- 113.166 Solliciter le soutien de la communauté internationale pour renforcer les mesures visant à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition (Bangladesh) ;
- 113.167 Intensifier les efforts pour éliminer la malnutrition et l'insécurité alimentaire (Népal) ;
- 113.168 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de développement économique et social afin de réduire les inégalités entre les groupes sociaux (Algérie) ;
- 113.169 Assurer l'affectation de ressources adéquates aux programmes de développement socioéconomique, notamment pour lutter contre la pauvreté (Philippines) ;
- 113.170 Assurer des services de base, notamment l'accès aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, à toute la population, y compris dans les zones rurales (Suède) ;
- 113.171 Améliorer l'accès à un logement convenable, à l'eau potable et à des installations sanitaires adaptées ainsi qu'à des services de santé (Ukraine) ;
- 113.172 Prendre un ensemble de mesures efficaces pour améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire (Philippines) ;
- 113.173 Accroître les allocations du budget national aux secteurs de la santé et de l'éducation (Somalie) ;
- 113.174 Poursuivre les efforts pour renforcer le système de santé en veillant à ce que les femmes et les filles aient accès à des soins de santé, même en milieu rural (Eswatini) ;
- 113.175 Accroître les efforts pour améliorer le système de soins de santé, notamment en donnant accès à des établissements de soins et à d'autres ressources pour la santé maternelle (Kenya) ;
- 113.176 Solliciter le soutien de la communauté internationale pour donner à toute la population accès à des vaccins contre la COVID-19 (Bangladesh) ;

113.177 Accroître les investissements dans le secteur de la santé en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle ; adopter des mesures, notamment en dispensant au personnel de santé une formation aux droits de l'homme, afin de mettre un terme à toutes les entraves, et à toutes les formes de stigmatisation et de discrimination dans les établissements de santé ; et créer un environnement favorable et sûr pour tous, y compris pour les personnes touchées par le VIH et la population clef (Portugal) ;

113.178 Augmenter substantiellement les allocations budgétaires au secteur de la santé publique et renforcer les capacités des établissements de santé publique et des agents de santé (Serbie) ;

113.179 Poursuivre les efforts pour améliorer le système de soins de santé, y compris l'accès aux établissements de santé, en particulier pour améliorer la santé maternelle (Indonésie) ;

113.180 Renforcer les efforts visant à améliorer le système et les infrastructures d'éducation et dispenser aux enseignants une formation aux droits de l'homme (Fidji) ;

113.181 Mettre en œuvre des politiques pour garantir le retour et le maintien des filles dans le système éducatif (Croatie) ;

113.182 Continuer à augmenter les investissements dans l'éducation et réduire les taux d'abandon scolaire des enfants (Chine) ;

113.183 Poursuivre les efforts pour réduire le nombre d'abandons scolaires et garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation de base (Bangladesh) ;

113.184 Prendre les mesures nécessaires pour assurer le plein exercice du droit à l'éducation de manière à poursuivre l'autonomisation de la population (Angola) ;

113.185 Poursuivre les efforts pour moderniser l'éducation et améliorer l'alphabétisme dans le pays (Algérie) ;

113.186 Améliorer la situation de manière à élargir l'accès à l'éducation et scolariser un plus grand nombre d'élèves (République-Unie de Tanzanie) ;

113.187 Poursuivre les efforts déployés pour développer le système éducatif et garantir le droit à l'éducation (Tunisie) ;

113.188 Promouvoir dans une plus large mesure le droit à l'éducation en favorisant l'égalité d'accès à celle-ci (Sri Lanka) ;

113.189 Assurer l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité dans de bonnes conditions de sécurité (Slovaquie) ;

113.190 Poursuivre les initiatives visant à améliorer le taux d'alphabétisme de la population dans le cadre des établissements d'enseignement et en dehors de ceux-ci (Singapour) ;

113.191 Garantir le droit à une éducation de qualité et inclusive, dans des conditions d'égalité, en particulier pour les filles et pour tous les enfants des zones rurales (Sénégal) ;

113.192 Prendre des mesures pour réduire le nombre d'enfants non scolarisés afin que tous les enfants, y compris les filles, aient accès à l'éducation sans discrimination, et aussi pour empêcher que les écoles ne soient attaquées et ne soient utilisées à des fins militaires (Portugal) ;

113.193 Prendre des mesures pour renforcer les capacités des fonctionnaires permanents, notamment en intégrant l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les modules de formation (Pakistan) ;

113.194 Envisager de garantir le droit à l'éducation pour tous et étendre la gratuité de l'enseignement aux douze années des cycles primaire et secondaire,

comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;

113.195 Continuer à prendre des mesures pour améliorer l'accès de tous à l'éducation (Malaisie) ;

113.196 Dispenser une éducation sexuelle adaptée à l'âge des élèves dans toutes les écoles d'ici à 2025, conformément à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement (Islande) ;

113.197 Mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que toutes les dispositions juridiques relatives à l'égalité des genres et à la violence sexuelle et fondée sur le genre (Islande) ;

113.198 Envisager de renforcer les efforts déployés pour éliminer la violence et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Inde) ;

113.199 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer le plein respect des droits à la liberté de religion ou de conviction (Indonésie) ;

113.200 Renforcer la protection des femmes et des filles contre la discrimination, les mariages forcés et la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en enquêtant sur les violations et les maltraitances (Irlande) ;

113.201 Prendre des mesures pour combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, y compris les atteintes sexuelles et l'exploitation sexuelle, et les pratiques néfastes comme les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;

113.202 Fournir le soutien nécessaire pour renforcer la responsabilité et l'assistance technique requise pour enquêter sur les violences fondées sur le genre (Koweït) ;

113.203 Appliquer pleinement les dispositions juridiques relatives à l'égalité des genres afin de protéger les femmes et les filles contre la discrimination, les mariages forcés et la violence sexuelle et fondée sur le genre (Liechtenstein) ;

113.204 Améliorer l'accès aux services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;

113.205 Adopter des lois portant spécifiquement sur les infractions sexuelles et fondées sur le genre afin de prévenir et combattre les violences de cette nature (Luxembourg) ;

113.206 Continuer à prendre des mesures pour promouvoir les droits des femmes (Malawi) ;

113.207 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables (Malaisie) ;

113.208 Renforcer et intensifier les efforts de promotion et de protection des droits des femmes et des filles (Mauritanie) ;

113.209 Poursuivre résolument les auteurs d'actes de violence à l'égard de toutes les victimes de violences sexuelles, y compris les femmes, en garantissant l'accès à la justice (Mexique) ;

113.210 Appliquer des mesures efficaces qui contribuent à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et assurer l'accès des victimes à la justice (Népal) ;

113.211 Appliquer pleinement la disposition en vertu de laquelle 35 % des postes dans les processus décisionnels doivent être occupés par des femmes, comme le stipule l'Accord revitalisé (Norvège) ;

- 113.212 Prendre des mesures pour poursuivre les auteurs de violences sexuelles et assurer la libération immédiate dans de bonnes conditions de sécurité de toutes les femmes et de tous les enfants victimes d'enlèvement (Paraguay) ;
- 113.213 Continuer à renforcer les mesures de prévention et de protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en favorisant le développement de partenariats multisectoriels (Philippines) ;
- 113.214 Allouer des ressources pour mettre en œuvre des politiques et des mesures d'application concrètes ayant pour objet de mieux protéger les femmes et les filles et de renforcer l'administration de la justice (Sierra Leone) ;
- 113.215 Redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en éliminant les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Slovénie) ;
- 113.216 Continuer à promouvoir les droits des femmes, notamment en favorisant leur participation accrue à la vie publique et en renforçant la protection sociale (Sri Lanka) ;
- 113.217 Mettre en œuvre le plan d'action national visant à mettre fin aux mariages d'enfants à l'horizon 2030 (Suède) ;
- 113.218 Accroître la protection des femmes et des filles contre la discrimination, les mariages forcés et la violence fondée sur le genre en renforçant le cadre juridique et en appliquant pleinement les dispositions légales relatives à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle (Suisse) ;
- 113.219 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des mineurs et la violence fondée sur le genre, soutenir l'égalité des genres et promouvoir la participation des femmes (Tunisie) ;
- 113.220 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris des mesures visant à protéger les victimes et à leur offrir des réparations (Albanie) ;
- 113.221 Mettre en œuvre rapidement et intégralement l'Accord revitalisé de 2018 et garantir aux femmes un rôle de premier plan et une pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les processus correspondants (Australie) ;
- 113.222 Prendre des mesures législatives et politiques pour prévenir et combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris celles qui sont liées aux conflits, veiller à ce que les auteurs de ces violences soient tenus de rendre compte de leurs actes et fournir des services complets aux personnes survivantes (Australie) ;
- 113.223 Appliquer pleinement les dispositions juridiques relatives à l'égalité des genres et à la violence sexuelle et fondée sur le genre afin de renforcer la protection des femmes et des filles contre la discrimination et la violence fondée sur le genre (Belgique) ;
- 113.224 Prendre des mesures pour lutter contre les inégalités liées au genre et la discrimination entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi (Botswana) ;
- 113.225 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les mariages d'enfants (Burkina Faso) ;
- 113.226 Faire les efforts nécessaires pour renforcer la participation effective et réelle des femmes dans les domaines concernant la paix et la sécurité (Chili) ;
- 113.227 Continuer à promouvoir l'égalité des genres et mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;

113.228 Renforcer les mesures qui interdisent le recours à la violence sexuelle, conformément à l'Accord de cessation des hostilités de 2017 et à l'Accord revitalisé, et intégrer dans la législation interne des normes concernant les crimes sexuels et fondés sur le genre afin d'améliorer les mesures prises pour prévenir les violences fondées sur le genre et les combattre (Costa Rica) ;

113.229 Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes en prenant des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en enquêtant sur les allégations de violation de leurs droits et en poursuivant les auteurs de tels actes (Djibouti) ;

113.230 Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence sexuelle, en particulier à l'égard des femmes et des enfants (Égypte) ;

113.231 Adopter une loi complète couvrant toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et éliminer la pratique néfaste des mariages précoces et des mariages forcés (Estonie) ;

113.232 Continuer à intensifier les efforts pour étendre la protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre en finançant de manière adéquate les foyers sûrs et les unités de protection spéciale (Fidji) ;

113.233 Combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles et assurer une meilleure participation des femmes à la gouvernance du pays (France) ;

113.234 Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Géorgie) ;

113.235 Adopter des mesures efficaces pour réduire les taux élevés de mariages d'enfants, qui font obstacle à la scolarisation des filles sud-soudanaises (Espagne) ;

113.236 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action conçu pour prévenir les violations graves à l'encontre des enfants, notamment en mettant fin à l'enrôlement d'enfants soldats, en favorisant la réinsertion sociale de ceux qui ont été enrôlés et en sensibilisant les autorités à l'esclavage moderne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

113.237 Redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre complète et rapide du plan d'action global concernant les enfants et les conflits armés, notamment en allouant des ressources financières et humaines suffisantes (Uruguay) ;

113.238 N'épargner aucun effort pour mettre en œuvre le plan d'action global visant à mettre fin à toutes les formes de violations graves à l'encontre des enfants touchés par un conflit armé, à prévenir ces violations, et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants et d'exploitation des enfants, y compris le travail des enfants, l'enrôlement d'enfants soldats, la violence sexuelle et fondée sur le genre, les mariages précoces et les mariages forcés (Portugal) ;

113.239 Assurer la mise en œuvre effective du plan d'action global visant à mettre fin à toutes les violations graves concernant des enfants et à les prévenir (Allemagne) ;

113.240 Redoubler d'efforts et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser l'utilisation et l'enrôlement d'enfants soldats et veiller à ce que les anciens enfants soldats soient réintégrés dans la société et aient accès à l'éducation (Djibouti) ;

113.241 Soutenir les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé physique et psychologique, de même que les efforts visant à mettre fin à toutes les violations graves concernant des enfants, notamment les enfants dans les conflits armés (Libye) ;

- 113.242 Renforcer encore les mesures visant à protéger les droits des enfants, notamment en garantissant leur accès à l'éducation (Géorgie) ;
- 113.243 Mettre en œuvre le plan d'action global visant à mettre fin aux violations à l'encontre des enfants et à les prévenir (Estonie) ;
- 113.244 Redoubler d'efforts pour garantir les droits des enfants et protéger les enfants contre la violence, la maltraitance et la participation à des conflits armés, y compris au moyen d'enrôlements et d'enlèvements (Italie) ;
- 113.245 Modifier la législation pour porter l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Mexique) ;
- 113.246 Poursuivre les mesures et les efforts visant à renforcer le cadre juridique de la protection des enfants (Mauritanie) ;
- 113.247 Mettre immédiatement fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, et assurer la réadaptation et la réinsertion des enfants (Australie) ;
- 113.248 Redoubler d'efforts pour mettre fin au crime de viol et aux autres formes de violence sexuelle contre les enfants et mettre en œuvre des mesures visant à accorder des réparations et des indemnisations aux personnes survivantes (Argentine) ;
- 113.249 Promulguer des textes de loi sur les mariages d'enfants conformes au droit international des droits de l'homme (Sierra Leone) ;
- 113.250 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique des mariages forcés en s'attaquant à ses causes profondes, et veiller à mener des enquêtes sur les mariages forcés et à engager des poursuites contre les responsables (Togo) ;
- 113.251 Prendre des mesures concrètes en vue de mettre fin aux violations à l'encontre des enfants, y compris les mariages forcés et les mariages précoces, et à les prévenir (Croatie) ;
- 113.252 Maintenir et renforcer les programmes nationaux existants pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Sri Lanka) ;
- 113.253 Apporter un soutien aux personnes handicapées (Burundi) ;
- 113.254 Poursuivre les efforts pour améliorer les droits des femmes et des filles, notamment celles qui vivent avec un handicap (Eswatini) ;
- 113.255 Continuer à prendre des mesures pour rendre le système éducatif plus inclusif et faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer utilement à la vie de la société (Singapour) ;
- 113.256 Poursuivre les efforts, non seulement pour mettre fin aux armements et à la violence locale, mais aussi pour protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays et encourager leur retour volontaire (Koweït) ;
- 113.257 Créer les conditions nécessaires pour favoriser un retour durable dans de bonnes conditions de sécurité, ainsi que l'intégration des populations déplacées (Costa Rica) ;
- 113.258 Redoubler d'efforts, en collaborant avec les organismes internationaux, pour créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, dans la dignité et dans de bonnes conditions de sécurité (République de Corée).

114. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of South Sudan was headed by Hon. Justice Ruben Madol Arol, Minister of Justice and Constitutional Affairs, and composed of the following members:

- Hon. Nyuol Justin Yaac Arop, Chairperson of the South Sudan Human Rights Commission;
 - Mr. Lawrence L. Kamilo Tombe, 1st Legal Counsel, Ministry, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
 - Mr Jalpan Obyce Kir, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
 - Mr. Chaplain Khamis Edward Likosk, Director of Child Protection, Ministry of Defence and Veterans Affairs;
 - Mr. Aguer Kazikia Chol, Director of Military Justice, Ministry of Defence and Veterans Affairs;
 - Mr. Daniel Arik Machar Gol Jok, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
 - Mr. Garsiano Mogga Elia Waja, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission of the Republic of South Sudan to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Ms. Nyanciew William Wie Nonthing, Second Secretary, Permanent Mission of the Republic of South Sudan to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.
-